

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS660

présenté par

Mme Ranc, Mme Dogor-Such, M. Ménagé, Mme Pollet, M. Casterman, Mme Sicard, M. Monnier,
M. Bernhardt et Mme Loir

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets de l'amélioration des soins palliatifs sur l'évolution des demandes d'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des études menées en France indiquent que la proportion de personnes en fin de vie exprimant un désir persistant de mettre un terme à leur vie est extrêmement faible dans les unités de soins palliatifs. Par exemple, une étude réalisée à la Maison Médicale Jeanne Garnier à Paris sur 2 157 patients admis entre 2010 et 2011 a révélé que 3 % des patients ont formulé une demande d'euthanasie au moins une fois. Cependant, seules 0,3 % de ces demandes ont été persistantes jusqu'au décès du patient. Plus récemment, c'est l'avis du Comité consultatif national d'éthique, « Questions éthiques relatives aux situations de fin de vie : autonomie et solidarité » en 2022, qui fait état de 9 % de patients exprimant un souhait de mourir et 3 % une demande d'euthanasie sur la base de plus de 2 000 dossiers médicaux de patients admis en service de soins palliatifs. Enfin, une étude menée dans l'État de Victoria, en Australie, et publiée dans la revue *BMJ Supportive & Palliative Care* en juin 2024, a analysé les liens entre l'euthanasie et les soins palliatifs. Selon l'Institut européen de bioéthique, cette étude souligne que « lorsque les patients souffrent d'une souffrance réelle, les soins palliatifs ont un impact positif sur cette souffrance et permettent de réduire les demandes d'euthanasie ». Cependant, ces études ne sont pas suffisamment prises en compte.

L'actuel amendement introduit donc une demande de rapport évaluant l'impact de l'amélioration des soins palliatifs sur l'évolution des demandes d'aide à mourir. Ce rapport permettrait de mesurer si un meilleur accompagnement médical et psychologique des patients réduit leur volonté de demander une mort anticipée. Il pourrait servir de base afin de se conformer au mieux à la volonté des patients qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté, mais qui n'ayant pas ce loisir à cause d'un mauvais accès aux unités de soins palliatifs, pourraient n'avoir d'autre choix que de se tourner vers l'aide à mourir.